



## **SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR**

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 3 août 2023

Monsieur le Maire de la Ville de Nice,  
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,  
Monsieur le Président du CCAS de la Ville de Nice,

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé, le 12 juin dernier, une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%, à compter du 1er juillet 2023.

Cette augmentation est très loin de couvrir la perte de pouvoir d'achat subie par tous les agents.

En effet, la résurgence de l'inflation a accéléré la dégradation des salaires des agents. Le tassement des grilles atteint un niveau inédit. Désormais, pour la catégorie C, de nombreux passages d'échelons ne conduisent à aucun gain sur la feuille de paie.

La CGT porte de nombreuses revendications afin d'améliorer les traitements des agents, à savoir :

- Une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% et sa revalorisation progressive à 6 euros ;
- Le rattrapage des pertes subies depuis de nombreuses années ;
- La mise en place, sans délai, d'un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation ;
- Une refonte des grilles indiciaires garantissant la reconnaissance des qualifications, les déroulements de carrières et l'attractivité de la Fonction publique ;
- L'égalité salariale femmes-hommes.

Le Ministre a annoncé l'adoption d'une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Fonction publique.

Cette mesure est au moins entachée de deux pêchés originels : il s'agit d'une prime qui ne compte pas pour la retraite et qui n'est valable que cette année.

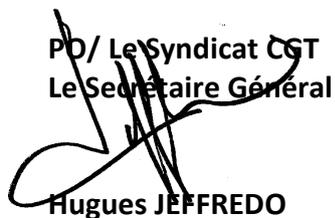
De surcroît, son champ d'application, tel que décidé par le Ministre, est porteur d'une lourde et inacceptable iniquité. En effet, si elle est de plein droit pour les personnels hospitaliers et de l'État, elle est soumise à l'appréciation des employeurs territoriaux pour notre versant.

Cette prime, dégressive de 800 à 300 euros bruts, peut être attribuée au bénéfice des salariés ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250 euros.

Nous savons que vous portez une particulière attention aux agents et à leur qualité de vie.  
Nous ne doutons pas que vous serez attentif à garantir leur pouvoir d'achat.

Aussi, nous sollicitons, par la présente, l'attribution de ladite prime « pouvoir d'achat » aux agents de nos trois entités.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

PD/ Le Syndicat CGT  
Le Secrétaire Général  
  
Hugues JEFFREDO